

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20221109_48

OBJET : autorisation d'occupation du domaine public avenue Claude DEBUSSY par l'entreprise TDMI

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la demande en date du 3 novembre 2022 par laquelle l'entreprise TDMI, sise 54 cours St André 38800 Pont de Claix, sollicite l'autorisation d'occuper une partie de la propriété communale cadastrée section AA n°229 située 18 rue Claude Debussy, à proximité de l'école élémentaire, pour la mise en place de la « base vie » du chantier.

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 9 logements au 16 rue Claude Debussy, l'entreprise TDMI est autorisée à occuper la parcelle communale cadastrée section AA n°229 située au 18 rue Claude Debussy, à proximité de l'école élémentaire, du 14 novembre 2022 au 09 février 2024, pour y installer la « base vie » de son chantier.

Article 2 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

Poisat, le 09 novembre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS

